

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 avril 2017 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

ABSENT :

M. Robert Morais, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

À 20h00, le Maire, Monsieur Réjean Audet préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX:

- 3.1 Procès-verbal séance extraordinaire du 21 février 2017.
- 3.2 Procès-verbal séance ordinaire du 6 mars 2017.

4. CORRESPONDANCE :

- 4.1 MégaWatts Production : Offre de service concernant l'économie d'eau et d'énergie.
- 4.2 Régie de l'Énergie en matière d'électricité en région : Accusé réception de la résolution concernant la demande d'aide pour l'électricité sur le tronçon de la Route des Lacs entre le 4410 et la Ferme Forestière Winchester.
- 4.3 M. Pierre Deshaies : Statistiques du site Web de la municipalité pour février 2017.
- 4.4 Mme Mariette Béland et Martin Falardeau : Accusé réception d'une lettre datée du 2 mars concernant le Chemin du Lac du Barrage.

5. RAPPORT DES COMITÉS :

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :

- 7.1 Résolution autorisant la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Manon Shallow à signer pour et nom de la Municipalité, les documents officiels.

- 7.2 Résolution autorisant le Maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 3 424\$ pour les plans et devis – Dossier RIRL-2016-273-A – **Chemin des Loisirs**, représentant 75% des coûts admissibles maximaux avec le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 7.3 Résolution autorisant le Maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 5 512\$ pour les plans et devis – Dossier RIRL-2015-181 remplacement du **ponceau F7929 sur la Route des Lacs** représentant 75% des coûts admissibles maximaux avec le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 7.4 Tour cycliste Banque Nationale : Modification de la résolution 2017-03-74 concernant la gratuité de la salle communautaire pour 200 personnes le 7 juillet.
- 7.5 Club Quad : Résolution pour développer et entretenir le sentier dans le chemin forestier municipal.
- 7.6 Association des Chefs en sécurité incendie du Québec : Inscription au Congrès du 20 au 23 mai 2017 à Québec (488.64\$)
- 7.7 Gaétan Trépanier. Conseiller en relations industrielles agréé : Paiement facture du 1-10-2016 au 31-12-2016 (13 250.87\$).
- 7.8 Autorisation à la Directrice générale d'aller en appel de candidatures pour l'ouverture du poste « Ouvrier Horticole ».

8. DONS ET SUBVENTIONS :

- 8.1 Subventions dans le cadre de la « Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux Lacs, Organismes et aux individus 10^E Anniversaire Symposium St-Élie : Gratuité de la salle 2 et 3 septembre et quelques cadeaux.
 - 8.1.1 Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton (3 000\$)
 - 8.1.2 Chorale Clé de Sol (200\$).
 - 8.1.3 Association Des Riverains sur le Lac Plaisant Inc.: (2 864.48\$).
- 8.2 Grande Tablee Caxtonnienne : Aide financière 1 500\$.

9. RÉSOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

- 9.1 Achat coroplaste avec découpe de lettres : 2 soumissions (FX Boisvert 685 \$ - Les Enseignes Professionnelles 1 4591.06\$).
- 9.2 Floriculture H.G. Gauthier Inc. : Soumissin pour l'entretien horticole du Sentier botanique saison 2017 (6 806.52\$ taxes incluses).
- 9.3 Comité Grandi-Ose été 2017 : Exploitation de la Fontaine Caxtonnienne.
- 9.4 Comité Grandi-Ose : Autorisation de faire la demande d'un permis à la Régie des Alcools.
- 9.5 Fête de la Famille : Autorisation des dépenses au montant approximatif de 3 000\$.
- 9.6 Gaétan Thériault : Capsule vidéo Église ± 400\$.
- 9.7 Embauche d'une technicienne en Loisirs – saison 2017.
- 9.8 Motion de Félicitations aux bénévoles honorés lors du Brunch des bénévoles.
- 9.9 Admitec Inc. : Achat de bracelets saison touristique 2017 : 596.72\$.
- 9.10 Micheline Sarrazin : Achat de 10 livres « Zoom sur St-Élie » : 100\$ taxes en sus.
- 9.11 Menthes Rio T.-R. : Achat 40 boîtes paparmanes : 1 149.60 \$ taxes en sus.

10. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS :

- 10.1 Balai mécanique : 2 soumissions (H.P. Terrassement Inc. 110\$/heure taxes en sus et Gestion Jocelyn Trépanier 120\$/heure taxes en sus).
- 10.2 Somavrac : Achat chlorure de calcium liquide : 45 000 litres/0.2850\$/l (12 825\$).

11. RÉSOLUTIONS : URBANISME :

- 11.1 Adoption règlement # 20417-003 relatif à la Protection des Rives, des Lacs et Cours d'eau.

12. DIVERS /AFFAIRES NOUVELLES :

13 PÉRIODE DE QUESTIONS :

14 PÉRIODE DE SUGGESTIONS :

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION # 2017-04-90

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour, en corrigeant le point 9.3 et en y ajoutant aux Affaires Nouvelles les points suivants :

- 9.3 Exploitation de la Fontaine Caxtonienne au lieu de Comité Grandi-Ose été 2017 : Exploitation de la Fontaine Caxtonienne.
- 12.1 UPA Mauricie : Gala Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie, Parrain d'un finaliste (250\$).

Adoptée

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017.

RÉSOLUTION # 2017-04-91

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 février 2017 et de la séance ordinaire du 6 mars 2017 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient adoptés tel que soumis.

Adoptée

4 CORRESPONDANCE :

- 4.1 MégaWatts Production : Offre de service concernant l'économie d'eau et d'énergie.
- 4.2 Régie de l'Énergie en matière d'électricité en région : Accusé réception de la résolution concernant la demande d'aide pour l'électricité sur le tronçon de la Route des Lacs entre le 4410 et la Ferme Forestière Winchester.
- 4.3 M. Pierre Deshaies : Statistiques du site Web de la municipalité pour février 2017.
- 4.4 Mme Mariette Béland et monsieur Martin Falardeau : Accusé réception d'une lettre datée du 2 mars concernant le Chemin du Lac du Barrage.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

5 RAPPORT DES COMITÉS :

- **LA CONSEILLÈRE MADAME HEIDI BELLERIVE :**

Madame Bellerive mentionne les noms des bénévoles honorés lors du brunch de reconnaissance des bénévoles qui s'est tenu le 26 mars dernier. 125 personnes ont assisté à cet événement qui fût un beau succès.

- **LE CONSEILLER MONSIEUR LOUIS FRAPPIER :**

Rien de spécial au cours du mois, sauf les réunions du Comité des finances et des Comités du Conseil municipal.

- **LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE :**

Madame Plante réitère l'invitation pour le concert gratuit de l'ensemble de La Clique vocale qui se tiendra au Garage de la culture le dimanche 9 avril prochain à 15 h.

Madame Plante souligne que la Politique Familiale-Aînés arrivera à échéance en décembre prochain, il y aura un processus qui s'enclenchera pour mettre la Politique à jour et son plan d'action au cours de l'année 2017.

Madame Plante mentionne également que la préparation du Garage de la culture, pour l'exposition de La Boîte à Jouets de Fred et pour les autres activités va bon train et tout sera prêt comme prévu.

- **LA CONSEILLÈRE MADAME RITA DESCHÊNES :**

Madame Deschênes réitère l'invitation pour les conférences horticoles au Sentier botanique qui débiteront le 8 avril prochain. Il y a trois points de vente pour les billets, soit aux Serres Serge Dupuis, Floriculture Gauthier à Trois-Rivières et au Bureau d'Accueil Touristique. Le coût est de 5.00 \$ pour les résidents de Saint-Élie-de-Caxton et pour les non-résidents en prévente à 10.00 \$ et à la porte 13.00 \$.

- **LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE :**

Monsieur Houle donne le résultat de la tenue du registre, en regard du règlement 2017-002 décrétant une dépense de 1 000 000\$ et un emprunt de 1 000 000\$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement (Règlement 2017-001); il n'y a eu qu'une seule signature du registre.

Le président du conseil, monsieur le maire Réjean Audet, ordonne l'expulsion de la salle d'un citoyen qui trouble l'ordre et la séance est suspendue quelques minutes à cet effet.

- **LE MAIRE RÉJEAN AUDET :**

Monsieur le maire Réjean Audet **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS** aux personnes qui ont été impliquées dans l'organisation du brunch de reconnaissance des bénévoles, soit mesdames Heidi Bellerive, Odette Villemure, Édith Ménard-Prud'homme et Carolle Perron. Il demande une bonne main d'applaudissement pour ces personnes.

Monsieur le maire Réjean Audet **DONNE UNE MOTION DE REMERCIEMENTS** à l'égard de Madame Carolle Perron qui a assumé avec brio son mandat de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et qui a fait bénéficier le conseil municipal et la municipalité de son expérience et de ses connaissances.

BRAVO ET MERCI de la part de tous les membres du Conseil municipal.

6 PRÉSENTATION DES COMPTES :

9500	BOURGIE CATHERINE, DESBIENS SIMON	REMBOURSEMENT TAXES	229.92 \$
9501	THERIAULT YVES	REMBOURSEMENT TAXES	936.58 \$

9502	BELLERIVE HEIDI	AUTRES SUBVENTIONS	540.24 \$
9503	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	509.91 \$
9504	ADF DIESEL	ENTRETIEN CAMION	310.40 \$
9505	HOCKEY MINEUR DE ST-BONIFACE	AUTRES SUBVENTIONS	350.00 \$
9506	REJEAN AUDET	ALIMENTS, FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	359.93 \$
9507	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	VOIRIE MATÉRIAUX, ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	746.36 \$
9508	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	344.93 \$
9509	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	7 075.95 \$
9510	BOTELHO JUAN	JETON PREMIERS RÉPONDANTS	125.00 \$
9511	BUFFET FRIGON	BUFFET 129 PERSONNES À 13.95 \$, POURBOIRE	2 169.04 \$
9512	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	1 488.04 \$
9513	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	171.24 \$
9514	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	FOURNITURES DE BUREAU	51.46 \$
9515	103,1 FM	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 011.78 \$
9516	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	202.99 \$
9517	CLUB DE L'AGE D'OR ST-ELIE	POUR LE 45E ANNIVERSAIRE DE FONDATION	125.00 \$
9518	CMP MAYER INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	57.49 \$
9519	CONTROLES C.E.I. INC.	ENTRETIEN STATION POMPAGE	376.29 \$
9520	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR, COMBEQ	1 356.70 \$
9521	DISTRIBUTEAU D.P.	ALIMENTS	33.75 \$
9522	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU, VOIRIE MATÉRIAUX	427.39 \$
9523	ENTREPRISES SYLVIE DROLET INC.	ACHAT OUTILS	36.77 \$
9524	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS, LOCATION MACHINERIE	24 048.75 \$
9525	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	203.28 \$
9526	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, CAMION TRAVAUX PUBLICS, MAISON DES JEUNES, TRACTEUR, GARAGE MUNICIPAL, STATION DE POMPAGE, BIBLIOTHÈQUE	648.80 \$
9527	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	24.00 \$
9528	TROIS-RIVIERES FORD LINCOLN	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	518.08 \$
9529	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, FOURNITURES DE BUREAU	710.19 \$
9530	GARCEAU PAUL-ANDRE	PRESTATION MUSICALE	400.00 \$
9531	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS	366.61 \$
9532	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FORMATION CONGRÈS INSPECTEUR, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	1 015.95 \$
9533	HOCKEY LEMAY / SPI	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	191.12 \$

9534	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT, RETROCAVEUSE POUR SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT	912.56 \$
9535	LAMPRON NATHALIE	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS	50.00 \$
9536	ANNULÉ		
9537	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CASERNE, PEINTURE, COLLE	395.15 \$
9538	ANNULÉ		
9539	MORAIS ROBERT	FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	38.72 \$
9540	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION/\$22.24 TONNE, FOURNITURES DE BUREAU	4 743.24 \$
9541	MUISE PATRICK	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, ENTRETIEN RÉPARATION PISTE CYCLABLE	609.37 \$
9542	NORDTRAX QUÉBEC INC.	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT CAMION DÉNEIGEMENT	218.29 \$
9543	PAGE MECANIQUE MOBILE INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE, ENTRETIEN CAMION	1 600.23 \$
9544	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE, LOGICIEL CARTE (URBANISME)	5 626.88 \$
9545	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	142.32 \$
9546	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
9547	RMS EQUIPEMENTS INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	510.08 \$
9548	SECURITE PLUS	VÊTEMENTS DE TRAVAIL, PIÈCES ET ACCESSOIRES PATINOIRE	196.60 \$
9549	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	EQUIPEMENT VETEMENTS DE COMBAT, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	363.56 \$
9550	SOCIETE DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	508.19 \$
9551	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, ESSENCE ET DIESEL DÉNEIGEMENT, HUILE A CHAUFFAGE GARAGE, ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	2 103.39 \$
9552	WESTBURNE QUEBEC	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	1 111.73 \$
9553	MINISTRE DES FINANCES	POLICE	73 599.00 \$
9554	CLAUDE GAUTHIER	PIÈCES ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER BOTANIQUE	125.00 \$
170320	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, VLAN AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	620.34 \$
170320	CNESST	CSST 2016, CSST 2017	400.42 \$
170321	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 138.36 \$
170322	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE	1 131.87 \$

170330	REVENU CANADA	DAS FED. MARS 2017	7 195.58 \$
170330	REVENU QUEBEC	DAS PROV. MARS 2017	18 371.37 \$
170331	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	399.99 \$
170403	RETRAITE QUÉBEC	RETRAITE MAIRE	8 130.09 \$
170404	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	1 486.00 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	179 948.61 \$
		GRAND TOTAL	229 156.08 \$

RÉSOLUTION # 2017-04-92

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER des déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 137 732.94 \$, les comptes déjà payés au montant de 179 948.61 \$ et les salaires 49 207.47 \$ totalisant la somme de 366 889.02 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Manon Shallow
Directrice générale

7 RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION :

7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE MME MANON SHALLOW À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, LES DOCUMENTS OFFICIELS.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a procédé à l'embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière par la résolution 2017-02-52;

RÉSOLUTION # 2017-04-93

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise Mme Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, les chèques et tous les documents officiels et légaux de la municipalité.

Adoptée

7.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ L'ENTENTE CONCERNANT LES CONDITIONS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 3 424\$ POUR LES PLANS ET DEVIS - DOSSIER RIRL - 2016-273-A CHEMIN DES LOISIRS, REPRÉSENTANT 75% DES COÛTS ADMISSIBLES MAXIMAUX AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

RÉSOLUTION # 2017-04-94

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise monsieur le Maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 3 424\$ pour les plans et devis - dossier RIRL - 2016-273-A Chemin des Loisirs, représentant 75 % des coûts admissibles maximaux avec le Ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée

7.3 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ L'ENTENTE CONCERNANT LES CONDITIONS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 5 512\$ POUR LES PLANS ET DEVIS - DOSSIER RIRL - 2015-181 REMPLACEMENT DU PONCEAU F7929 SUR LA ROUTE DES LACS, REPRÉSENTANT 75% DES COÛTS ADMISSIBLES MAXIMAUX AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

RÉSOLUTION # 2017-04-95

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise monsieur le Maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 3 424\$ pour les plans et devis - dossier RIRL - 2016-273-A Chemin des Loisirs, représentant 75 % des coûts admissibles maximaux avec le Ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée

7.4 TOUR CYCLISTE BANQUE NATIONALE : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-03-74 CONCERNANT LA GRATUITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR 200 PERSONNES LE 7 JUILLET 2017.

RÉSOLUTION # 2017-04-96

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE MODIFIER la résolution 2017-03-74 afin de permettre à la Banque Nationale dans le cadre de son tour cycliste du vendredi 7 juillet 2017, d'utiliser gratuitement le Centre communautaire au lieu du Garage de

la culture pour le Grand Tour de la Banque Nationale considérant le nombre important de participants. L'utilisation de la salle est sans frais.

Adoptée

7.5 CLUB QUAD : RÉOLUTION POUR DÉVELOPPER ET ENTREtenir LE SENTIER DANS LE CHEMIN FORESTIER MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT la pétition reçue en date du 22 avril 2016 et les inquiétudes exprimées par les citoyens demeurant sur le 5^e Rang à Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Mauricie 2006 de développer le sentier dans le Chemin forestier municipal répertorié sur la matrice graphique;

CONSIDÉRANT que la période d'utilisation est l'été;

CONSIDÉRANT la volonté de bâtir un sentier de qualité dans la région;

CONSIDÉRANT que le Club Quad a un projet d'expansion et de développement de son réseau;

CONSIDÉRANT que ce sentier existait déjà il y a vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que ce sentier reliera Saint-Élie-de-Caxton jusqu'au Chemin des Pionniers rejoignant la limite de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement, d'entretien et de signalisation seront à la charge du Club Quad;

CONSIDÉRANT que les membres du Club Quad sillonneront les sentiers pour assurer la sécurité, le bon usage et ce conjointement avec la patrouille Quad de la Sûreté du Québec dont 55 patrouilleurs pour 710 kilomètres de sentier;

RÉSOLUTION # 2017-04-97

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le Club Quad Mauricie 2006 à utiliser, développer et entretenir le sentier dans le chemin forestier municipal répertorié sur la matrice officielle de la municipalité conditionnellement à ce qu'il y ait de la sécurité et de la surveillance constante de la patrouille de la Sûreté du Québec;

CETTE AUTORISATION est valable pour une période d'essai d'une année, afin de permettre une évaluation des répercussions s'il y a lieu, des craintes partagées par les citoyens. La municipalité se donne le droit de retirer cette autorisation après un an d'essai si les craintes partagées par les citoyens riverains d'être incommodés par les bruits excessifs s'avèrent fondées et si les infrastructures municipales sont détériorées.

Adoptée

7.6 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC : INSCRIPTION AU CONGRÈS DU 20 AU 23 MAI 2017 À QUÉBEC (488.64\$).

RÉSOLUTION # 2017-04-98

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Mario Samson au congrès de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec, qui se déroulera à Québec du 20 au 23 mai inclusivement, pour la somme de 488.64\$ incluant les taxes; la municipalité assumera les frais reliés à cette autorisation (hébergement, repas et frais de déplacement) en conformité avec les règles applicables.

Adoptée

7.7 GAÉTAN TRÉPANIÉ, CONSEILLER EN RELATIONS INDUSTRIELLES AGRÉÉ PAIEMENT FACTURE DU 1-10-2016 AU 31-12-2016 (13 250.87\$).

RÉSOLUTION # 2017-04-99

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Gaétan Trépanier, conseiller en relations industrielles agréé datée du 23 février 2017, couvrant la période du 14 octobre au 31 décembre 2016, en regard d'honoraires professionnels et des frais afférents relatifs aux relations de travail et à la gestion des ressources humaines.

Adoptée

7.8 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE POUR L'OUVERTURE DU POSTE « OUVRIER HORTICOLE ».

RÉSOLUTION # 2017-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la Directrice générale à aller en appel de candidatures pour recruter un ouvrier horticole pour l'entretien du sentier botanique.

Adoptée

8 RÉSOLUTIONS – DONS ET SUBVENTIONS :

8.1 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA « POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN LOGISTIQUE ET FINANCIER AUX LACS, ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS.

ATTENDU que la « Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux Lacs, organismes et aux individus » stipule que l'aide financière peut demeurer en fonction du budget de la municipalité;

RÉSOLUTION # 2017-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHENES
APPLUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

8.1.1 ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC LONG DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON (3 000\$)

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 3 000\$, à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton pour l'année 2017;

8.1.2 CHORALE CLÉ DE SOL (200\$)

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 200\$ à la Chorale Clé de Sol de Saint-Élie-de-Caxton, pour l'année 2017;

8.1.3 ASSOCIATION DES RIVERAINS SUR LE LAC PLAISANT INC. (2 864.48\$)

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 2 864.48 \$, à l'Association des riverains du Lac Plaisant Inc., tel que prévu à la politique et ce, pour l'année 2017.

Adoptée

8.2 GRANDE TABLÉE CAXTONIENNE : AIDE FINANCIÈRE 1 500 \$.

RÉSOLUTION # 2017-04-102

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPLUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 1 500\$, pour l'organisation de la Grande Tablee Caxtonienne soit pour la deuxième édition.

D'AUTORISER le prêt et la gestion des bacs de récupération et ordures et d'assurer la fermeture et la sécurité de l'Avenue Principale entre 15 h et 21 h (portion entre la rue Saint-Pierre et le chemin des Loisirs).

Adoptée

9 RÉSOLUTIONS- LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 ACHAT COROPLASTE AVEC DÉCOUPE DE LETTRES : 2 SOUMISSIONS (FX BOISVERT 685 \$ - LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES 1 491.06\$).

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat de coroplaste avec découpe de lettres pour l'identification des boutons mosaïques :

- FX Boisvert 685.00 \$
- Les Enseignes Professionnelles 1 491.06 \$

RÉSOLUTION # 2017-04-103

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission la plus basse, soit celle de FX Boisvert datée du 6 mars 2017 au montant de 685 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans ladite soumission.

Adoptée

9.2 FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC. : SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN HORTICOLE DU SENTIER BOTANIQUE SAISON 2017 (6 806.52\$ TAXES INCLUSES).

RÉSOLUTION # 2017-04-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien horticole du sentier botanique pour la saison 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission de Floriculture H.G. Gauthier Inc., datée du 30 novembre 2016 au montant de 6 806.52 \$ taxes incluses, pour tous les travaux tel que décrit dans ladite soumission.

Adoptée

9.3 EXPLOITATION DE LA FONTAINE CAXTONIENNE.

RÉSOLUTION # 2017-04-105

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE La Fontaine Caxtonienne et le terrain du Garage de la Culture soient prêtés aux associations suivantes pour différentes activités, pour la saison 2017 :

- Comité Grandi-Ose
- Marché Public
- Comité de la Petite Fête

S'il y a vente de boissons, les associations feront elles-mêmes leur demande de permis auprès de la Régie des Alcools des courses et des jeux du Québec.

Adoptée

9.4 COMITÉ GRANDI-OSE ÉTÉ 2017 : AUTORISATION DE FAIRE LA DEMANDE D'UN PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS

RÉSOLUTION # 2017-04-106

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER le Comité Grandi-Ose à faire la demande d'un permis à la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de leurs activités 2017.

Adoptée

9.5 FÊTE DE LA FAMILLE : AUTORISATION DES DÉPENSES AU MONTANT APPROXIMATIF DE 3 000\$

RÉSOLUTION # 2017-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER une dépense approximative de 3 000\$ pour la tenue d'activités dans le cadre de la Fête de la Famille édition 2017.

Adoptée

9.6 GAÉTAN THÉRIALT : CAPSULE VIDÉO ÉGLISE 400 \$

CONSIDÉRANT le travail requis pour refaire la capsule vidéo de l'église pour la saison 2017;

RÉSOLUTION # 2017-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER une dépense d'environ 400\$ pour la nouvelle capsule vidéo de l'Église qui sera refaite par monsieur Gaéтан Thériault.

Adoptée

9.7 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS – SAISON 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-44 qui autorisait la directrice générale à aller en appel de candidatures pour recruter de l'aide au bureau d'accueil touristique pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été reçues, mais qu'une seule respectait le délai de dépôt d'une candidature;

RÉSOLUTION # 2017-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'EMBAUCHER Madame Émilie Dallaire comme technicienne en loisirs et culture, au bureau d'accueil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, pour la saison 2017, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux.

Adoptée

9.8 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES HONORÉS LORS DU BRUNCH DES BÉNÉVOLES

LA CONSEILLÈRE MADAME HEIDI BELLERIVE :

- **DONNE UNE MOTION DE FÉLICITATIONS** aux bénévoles honorés lors du brunch des bénévoles.

La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est fière de ces bénévoles qui se distinguent par leurs implications.

9.9 ADMITEC INC. : ACHAT DE BRACELETS SAISON TOURISTIQUE 2017 : 596.72 \$

RÉSOLUTION # 2017-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat de bracelets de la compagnie Admitec Inc. au montant de 596.72 \$ taxes incluses pour les différents événements touristiques, saison 2017.

Adoptée

9.10 PRODUCTION MICHELINE SARRAZIN INC : ACHAT DE 10 LIVRES « ZOOM SUR ST-ÉLIE » : 100 \$ TPS EN SUS.

RÉSOLUTION # 2017-04-111

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat de 10 livres « Zoom sur St-Élie » auprès de Production Micheline Sarrazin Inc. au montant de 100.00 \$ TPS en sus, pour la revente au bureau d'accueil touristique.

Adoptée

9.11 MENTHES RITO T.-R. : ACHAT DE 40 BOÎTES PAPARMANES : 1 149.60 \$ TAXES EN SUS.

RÉSOLUTION # 2017-04-112

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat de 40 boîtes de paparmanes de Menthes Rito à T.-R. Inc. au montant de 1 149.60 \$ taxes en sus, soit à 28.74 \$ la boîte; pour la revente au bureau d'accueil touristique.

Adoptée

10 RÉSOLUTIONS TRAVAUX PUBLICS :

10.1 BALAI MÉCANIQUE : 2 SOUMISSIONS (H.P. TERRASSEMENT INC. 110\$/HEURE TAXES EN SUS ET GESTION JOCELYN TRÉPANIÉ 120\$/HEURE TAXES EN SUS).

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions pour le balayage des rues de la municipalité :

- H.P. Terrasseemnt Inc. 110.00 \$ / heure
- Gestion Jocelyn Trépanier 120.00 \$ / heure

RÉSOLUTION # 2017-04-113

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission de H. P. Terrassement inc., au taux de 110\$/ heure taxes en sus, pour le balayage des rues de la municipalité.

Adoptée

10.2 SOMAVRAC ; ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE : 45 000 LITRES / 0.2850\$/L (12 825 \$).

RÉSOLUTION # 2017-04-114

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la soumission de Somavrac inc., au taux de 0.2850\$/ltaxes en sus, pour la fourniture et l'épandage de calcium liquide sur certains chemins de la municipalité; pour un volume maximal de 45 000 litres représentant la somme de 12 825 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

11 RÉSOLUTIONS – URBANISME :

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-003 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DES LACS ET DES COURS D'EAU

RÉSOLUTION # 2017-04-115

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le règlement # 2017-003 relatif à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau soit et est par la présente adopté tel que décrit ci-dessous et entrera en vigueur selon la Loi :

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-003

RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS ET COURS D'EAU

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-003 remplace le règlement numéro 2008-006;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de Caxton est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger;

ATTENDU QU'une rive dénudée favorise la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats pour la faune et la flore;

ATTENDU QUE le phosphore est un élément majeur dans la perte de qualité des eaux des lacs et cours d'eau en permettant l'implantation des plantes aquatiques nuisibles et l'apparition d'algues bleu vert;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation d'adhérer et de respecter la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'IL est opportun, pour réduire les apports en phosphore d'origine humaine, de prohiber l'épandage des engrais sur la végétation, particulièrement sur les surfaces gazonnées, d'interdire toute altération de la végétation herbacée sur les rives, de ne pas y répandre de cendres, de ne pas nourrir les oiseaux aquatiques et de revégétaliser les rives de façon à y maintenir une couverture végétale la plus dense possible et réduire ainsi la migration du phosphore et des autres polluants vers les lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U., c. A-19.1) confère à une municipalité le pouvoir d'adopter des dispositions réglementaires pour obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes et d'arbres;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être général de la population;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite protéger l'environnement;

VU les principes de développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier et résolu d'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-003 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES DES LACS ET COURS D'EAU

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le texte ne s'y oppose ou qu'il soit spécifié autrement, les mots et expressions qu'on y trouve ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans l'annexe A (terminologie) du *Règlement de zonage 2010-012* et dans la section 20 (milieu riverain) du *même règlement*.

Également, dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Fenêtre verte

Ouverture créée à travers un écran de verdure par émondage ou élagage des arbres et arbustes

Oiseaux aquatiques

Les oiseaux de la famille des anatidés (canards, oies et cygnes)

Renaturalisation

Opération qui vise à redonner au milieu son aspect naturel d'origine notamment en cessant toutes interventions susceptibles d'altérer la végétation

Revégétalisation

Opération qui vise la reconstitution du couvert végétal d'une rive décapée, dégradée ou artificialisée conformément à la méthode prévue à l'annexe A en choisissant des espèces présentes sur la liste contenue à l'annexe B

Rive décapée

Rive dont le couvert végétal a été enlevé entièrement ou en partie, laissant le sol à nu

Rive dégradée

Rive en voie d'érosion ayant subi des pressions telles que le déboisement, l'excavation, le remblai, le déblai ou l'empiètement

Rive artificialisée

Emplacement dont la couverture forestière, arbustive et herbacée a été modifiée par un ouvrage ou une construction notamment à des fins de stabilisation

Végétation herbacée

Graminées, dicotylédones et fougères

Zone riveraine

Zone constituée des terrains ou parties de terrains situés à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau. Tout terrain ou partie de terrain auquel s'applique le *Règlement sur les exploitations agricoles (c. Q-2, r. 11.1)* est exclu de cette zone.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

3.1 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, telles que déterminées par le *Règlement de zonage numéro 2010-012* et situées, en tout ou en partie, dans la zone riveraine.

3.2 Prévalence du règlement

Les dispositions du présent règlement s'ajoutent aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. Le présent règlement prévaut toutefois sur tout autre règlement municipal inconciliable.

Entre autre, ce règlement n'a pas pour effet de limiter l'obligation du propriétaire, locataire ou occupant, d'obtenir tout permis ou certificat d'autorisation requis en vertu du *Règlement sur les permis et certificats 2010-020*.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

4.1 Fonctionnaires autorisés ou désignés

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à tout fonctionnaire autorisé à délivrer un permis ou certificat en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité et à tout autre fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

4.2 Devoirs et pouvoirs

Tout fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le présent règlement est respecté.

Le propriétaire ou l'occupant de ces propriétés est tenu de recevoir ce fonctionnaire et de répondre à toutes les questions qu'il leur pose relativement à l'exécution du présent règlement.

Lorsqu'il est constaté une infraction au présent règlement, tout fonctionnaire autorisé à délivrer un permis ou un certificat en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, le directeur général ou tout autre fonctionnaire désigné à cette fin par résolution du conseil, est autorisé, au nom de la Municipalité, tout constat d'infraction.

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ

En tout temps et en toutes circonstances, le propriétaire d'un immeuble est responsable de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées, bien que celui-ci puisse être loué, occupé ou autrement utilisé par un tiers.

ARTICLE 6 -OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les objectifs poursuivis par le présent règlement sont notamment décrits à l'Annexe C.

ARTICLE 7 - INTERDICTION DES ENGRAIS

7.1 Prohibition d'épandage

En zone riveraine, il est interdit d'épandre tout engrais, de quelque forme que ce soit (solide, liquide ou gazeuse), à l'exception de ceux mentionnés à l'article 7.2.

Sont notamment interdites, de façon non limitative, les catégories d'engrais suivantes :

- Les engrais azotés : (ex : ammoniac anhydre, sulfate d'ammonium, cyanamide calcique, urée, nitrate d'ammonium, nitrate de soude, nitrate de chaux, etc.) ;
- Les engrais phosphatés : (ex : phosphate naturel, phosphate bicalcique, superphosphate, phosphate aluminosilicique, etc.) ;
- Les engrais potassiques : (ex : chlorure de potassium, sulfate de potassium avec ou sans magnésium, etc.) ;
- Les engrais complexes : (combinaisons chimiques).

7.2 Catégories permises

Malgré l'article 7.1, l'utilisation des engrais suivants est autorisée à l'extérieur de la rive lorsqu'ils sont enfouis manuellement dans une plate-bande ou un jardin potager :

- Les engrais étiquetés 100 % naturels (ou organiques ou biologiques) à teneur en phosphore de moins de 2 %, à l'exception de ceux qui doivent être appliqués directement au sol sous forme liquide ;
- Les amendements (à l'exception du fumier qui n'a pas subi le processus de compostage) ;
- Les engrais synthétiques sans phosphore dont la source d'azote est à libération lente.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES RIVES

8.1 Renaturation de la rive

Un terrain situé en tout ou en partie dans la rive doit être renaturalisé, conformément au présent règlement, sauf sur l'emplacement d'ouvrages légalement autorisés.

8.1.1 Interdiction d'altération de la végétation riveraine

Il est interdit, dans la rive, de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation, y compris le gazon ou la pelouse.

Malgré le premier alinéa, il est permis, dans la rive, de couper la végétation pour réaliser tout ouvrage autorisé par le *Règlement de zonage numéro 2010-D12* et de couper toute plante nuisible pour la santé publique (exemple : Herbe à Poux, Berce du Caucase, etc.).

De plus, il est permis de couper et d'entretenir cette végétation sur une largeur de DEUX (2) mètres autour d'un bâtiment principal et d'UN (1) mètre autour de tout autre bâtiment complémentaire légalement implanté.

8.2 Revégétalisation de la rive

8.2.1 Revégétalisation volontaire de la rive

Un terrain situé en tout ou en partie dans la rive qui doit être renaturalisé tel que prévu à l'article 8.1, doit l'être conformément aux annexes A et B.

8.2.2 Revégétalisation obligatoire de la rive

8.2.2.1 Renaturalisation non conforme

À compter du 1^{er} novembre 2012, un terrain situé en tout ou en partie dans la rive qui n'est pas renaturalisé conformément à la section 8.1 du présent règlement, devra être revégétalisé conformément aux annexes A et B.

8.2.2.2 Rives décapées ou dégradées

Un terrain situé en tout ou en partie dans la rive, qui est décapée ou dégradée, doit être revégétalisé conformément aux annexes A et B.

8.2.3 Rives artificialisées

Les aménagements de pierre, enrochements, murs de béton ou de bois ou autres aménagements semblables stabilisant les rives doivent être recouverts de végétation conformément aux annexes A et B.

8.3 Entretien de la végétation riveraine

Sur un terrain situé en tout ou en partie dans la rive, on doit conserver, entretenir et remplacer, au besoin, la végétation présente conformément au présent article.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'on doit y entretenir la végétation afin qu'elle soit saine et respecte les principes suivants :

- ne pas porter atteinte au couvert racinaire, sauf pour remplacer un arbre ou arbuste mort, malade ou dangereux;
- tout arbre ou arbuste mort, malade ou dangereux doit être remplacé par un autre arbre ou arbuste conformément aux annexes A et B et maintenir sa zone d'ombre au sol.

ARTICLE 9 – CAS PARTICULIERS

9.1 Exemption pour certains terrains

Un terrain situé en tout ou en partie dans la rive et sur lequel un bâtiment principal est déjà construit et que celui-ci est traversé par un cours d'eau secondaire peut si la superficie est restreinte bénéficier d'une largeur de rive à revégétaliser réduite avec l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par la Municipalité.

9.2 Rives avec une plage naturelle

Une plage naturelle n'a pas à être revégétalisée, mais lorsque celle-ci mesure DIX (10) mètres ou plus de profondeur, une bande de terrain d'une profondeur de CINQ (5) mètres derrière la plage doit être revégétalisée avant le 1^{er} novembre 2012, conformément aux annexes A et B.

9.3 Rives avec des pierres ou du roc

Lorsque la rive est naturellement occupée par des pierres ou du roc, la rive devant être renaturalisée débute là où le roc ou la pierre se termine plutôt qu'à la ligne des hautes eaux. Le calcul de la largeur de cette rive est effectué à partir de la limite terrestre du roc ou de la pierre plutôt qu'à partir de cette ligne.

9.4 Rives avec entrée charretière ou stationnement

Une entrée charretière ou un stationnement déjà situé à l'intérieur de la rive et bénéficiant d'un droit acquis à cet égard n'a pas à être revégétalisé ou renaturalisé, mais l'article 8 demeure entièrement applicable à l'extérieur de ceux-ci avec les adaptations nécessaires.

Toutefois, une bande d'une largeur minimale de DEUX (2) mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux devra être revégétalisée conformément aux annexes A et B, avant le 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 10 - TRAVAUX PERMIS DANS LA RIVE

Les dispositions du présent article s'ajoutent aux dispositions et restrictions prévues dans les *Règlements d'urbanisme* de la Municipalité, dont notamment le *Règlement de zonage numéro 2010-012*.

10.1 Ouverture

Lorsque la pente de la rive est inférieure ou égale à 30 %, il est permis de pratiquer une ouverture d'une largeur maximale de CINQ (5) mètres à l'intérieur de la rive pour donner accès au plan d'eau pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- Cette ouverture doit être aménagée dans un angle maximal de soixante (60) degrés avec la ligne des hautes eaux;
- Elle ne doit pas être recouverte de béton, asphalte ou autres matériaux imperméables;
- Le sol ne doit pas être à nu;
- La végétation herbacée peut être coupée au niveau du sol sans déracinement et doit être ramassée.

10.2 Sentier ou escalier

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, un sentier ou un escalier peut être aménagé pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- L'escalier doit être construit sur pieux ou sur pilotis;
- L'escalier ou le sentier ne peut être fait en pierres, blocs de béton, ou autres matières directement posées sur le sol;
- L'escalier ou le sentier ne peut avoir plus de deux (2) mètres de largeur;
- Le sentier doit rester sur un couvert végétal et le sol ne doit jamais être mis à nu;
- Aucun remblai ou déblai n'est autorisé afin d'aménager un sentier ou escalier dans la rive;
- La topographie naturelle du terrain doit être respectée.

10.3 Fenêtre verte

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, une seule fenêtre verte d'une largeur maximale de CINQ (5) mètres peut être réalisée pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- Les arbres et arbustes ne peuvent être émondés ou élagués à une hauteur inférieure à 1,5 mètre du sol;
- Cette fenêtre ne peut être perpendiculaire à la ligne des hautes eaux de façon à protéger le caractère naturel des lieux;

ARTICLE 11- INTERDICTION DE NOURRIR LES OISEAUX AQUATIQUES

Il est interdit de nourrir les oiseaux aquatiques sur les lacs et cours d'eau ainsi que dans la zone riveraine.

ARTICLE 12- INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX ET DE RÉPANDRE DES CENDRES

Il est interdit, dans la rive, de faire des feux directement sur le sol ou d'y répandre des cendres.

Il est interdit de faire des feux sur un lac ou cours d'eau gelé ou d'y répandre des cendres.

En plus de se conformer au *Règlement No. 2010-026 concernant les feux à ciel ouvert*, quiconque fait un feu doit ramasser les cendres produites et en disposer de manière écologique.

ARTICLE 13 - INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

13.1 Sanctions et recours pénaux

Sans préjudice aux autres recours à la disposition de la Municipalité, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction.

Une première infraction rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, c'est-à-dire dans le cas d'une infraction commise moins de 2 ans après une condamnation à une infraction au présent règlement, l'amende minimale est de 1000 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique, alors que l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans le cas d'une infraction continue, chaque jour de contravention constitue une nouvelle infraction.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas le contrevenant de l'obligation de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 14 – DISPOSITION MODIFICATIVE

Le présent règlement remplace le *Règlement relatif à la revégétalisation des rives et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et cours d'eau numéro 2008-006*.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Réjean Audet,
Maire

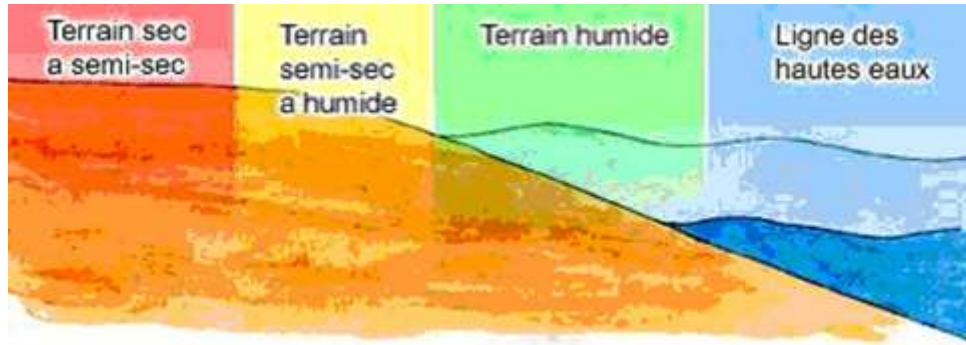
Manon Shallow,
Dir. générale / sec. trés.

Avis de motion	:	6 mars 2017
Adoption du projet de règlement	:	6 mars 2017
Adoption du règlement	:	3 avril 2017
Publication du règlement	:	

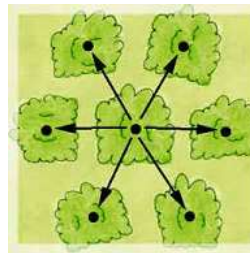
ANNEXE A – MÉTHODES DE REVÉGÉTALISATION DES RIVES

La revégétalisation des rives doit s'effectuer de la façon suivante :

- Seules les espèces mentionnées à l'annexe B peuvent être plantées.
- Les espèces doivent être choisies en fonction du type de terrain tel qu'illustré :



- Les plants doivent être disposés en quinconce, c'est-à-dire quatre plants aux quatre angles d'un carré, d'un losange ou d'un rectangle et un cinquième au milieu.



Disposition des plants en quinconce

- Les trois strates de végétation doivent être présentes : herbacée, arbustive et arborescente.
- Les arbustes doivent être plantés à une distance de 1 mètre et les arbres à une distance de 4 à 5 mètres entre eux.

ANNEXE B – ESPÈCES VÉGÉTALES ACCEPTÉES POUR LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES

Vivaces

Anémone du Canada	Lobélie cardinale
Apios d'Amérique	Menthe du Canada
Apocyn chanvrin	Mertensie maritime
Aster de la Nouvelle-Belgique	Myosotis laxiflore
Aster Latérflore	Pétasite palmé
Aster de Nouvelle-Angleterre	Physostégie de Virginie
Calla des marais	Pigamon veiné
Comaret des marais	Pontédérie cordée
Desmodie du Canada	Populage des marais
Eupatoire maculée	Rudbeckie laciniée
Eupatoire perfoliée	Sagittaire latifoliée
Galane glabre	Sanguisorbe du Canada
Gesse maritime	Scutellaire latérflore
Héliopsis faux-hélianthe	Verge d'or du Canada
Iris versicolore	Verveine hastée
Livèche écossaise	

Fougères

Athyrie fougère-femelle
Fougère-femelle du Nord
Athyrium fausse-thélyptéride
Dryoptère à crêtes
Dryoptère à sores marginaux
Onoclée sensible
Osmonde cannelle
Osmonde royale
Thélyptère des marais

Graminées et plantes apparentées

Acore roseau	Jonc épars
Barbon de Gérard	Panic clandestin
Calamagrostide du Canada	Scirpe aigu
Deschampsie cespiteuse	Scirpe d'Amérique
Élyme du Canada	Scirpe des étangs
Faux-sorgho penché	Scirpe fluviatile
Glycérie du Canada	Scirpe Souchet
Glycérie géante	Spartine pectinée
Glycérie striée	Schizachyrium à balais

Arbres

Humidité faible à élevée

	Localisation sur le talus
Bouleau gris	Milieu, replat
Caryer cordiforme	Replat
Mélèze laricin	Bas, replat

Humidité moyenne

	Localisation sur le talus
Chêne à gros fruits	Bas, replat
Chêne rouge	Replat
Érable à sucre	Replat
Frêne 'Northern Gem'	Milieu, replat
Frêne 'Northern Treasure'	Milieu, replat
Frêne d'Amérique	Milieu, replat
Pin rouge	Replat
Sorbier d'Amérique	Replat
Sorbier des montagnes	Replat
Tilleul d'Amérique	Replat

Humidité moyenne à faible

	Localisation sur le talus
Aubépine à feuille s rondes	Milieu, replat
Aubépine ponctuée	Milieu, replat
Aubépine subsoyeuse	Milieu, replat
Pin blanc	Replat

Humidité moyenne à élevée

	Localisation sur le talus
Bouleau à papier	Replat
Bouleau jaune	Milieu, replat
Érable argenté	Bas, milieu, replat
Érable de Pennsylvanie	Replat
Érable rouge	Bas, milieu
Frêne de Pennsylvanie	Bas, milieu, replat
Sapin baumier	Bas, milieu

Humidité élevée

	Localisation sur le talus
Épinette noire	Bas, replat
Saule noir	Bas, replat

Humidité élevée à faible

	Localisation sur le talus
Thuya occidental	Bas, milieu, replat

Humidité élevée à moyenne

	Localisation sur le talus
Épinette blanche	Replat
Épinette rouge	Replat
Frêne noir	Bas, replat
Peuplier faux-tremble	Milieu, replat
Peuplier à feuilles deltoïdes	Bas, milieu, replat
Peuplier à grandes dents	Bas, milieu
Peuplier baumier	Bas, milieu, replat
Peuplier deltoïde	Bas, milieu, replat
Pruche du Canada	Bas, milieu, replat
Saule à feuilles de pêcher	Bas, replat

Arbustes et vignes**Humidité faible**

	Localisation sur le talus
Amélanchier de Fernald	Replat
Cerisier des sables	Milieu, replat
Chèvrefeuille dioïque	Bas, milieu, replat
Genévrier commun	Replat
Shépherdie du Canada	Bas, milieu, replat
Sumac vinaigrier	Milieu, replat

Humidité faible à moyenne

	Localisation sur le talus
Amélanchier stolonifère	Milieu, replat
Aubépine flabelliforme	Milieu, replat
Bleuet à feuilles étroites	Bas
Clavalière d'Amérique	Bas, milieu, replat
Dièreville chèvrefeuille	Milieu, replat
Noisetier à long bec	Bas, milieu, replat
Raisin d'ours	Bas, milieu, replat
Ronce alléghanienne	Milieu, replat
Rosier aciculaire	Milieu, replat
Rosier inerme	Milieu, replat
Spirée tomenteuse	Bas, milieu, replat
Sumac aromatique	Milieu, replat
Viorne de Rafinesque	Replat

Humidité faible à élevée

	Localisation sur le talus
Comptonie voyageuse	Milieu, replat
Cornouiller stolonifère	Bas, milieu, replat
Physocarpe à feuilles d'obier	Bas, milieu, replat
Sureau du Canada	Bas, milieu, replat
Symphorine blanche	Bas, milieu, replat
Viorne cassinoïde	Bas, milieu, replat
Viorne flexible	Milieu, replat

Humidité moyenne

	Localisation sur le talus
Amélanchier du Canada	Replat
Amélanchier glabre	Replat
Amélanchier sanguin	Replat
Andromède	Bas
Cornouiller à grappes	Bas, milieu, replat
Hamamélis de Virginie	Milieu, replat
Potentille frutescente	Bas, milieu, replat
Ronce occidentale	Milieu, replat
Rosier brillant	Milieu, replat
Spirée à larges feuilles	Bas, milieu, replat
Vigne vierge	Milieu, replat
Viorne à feuilles d'aulne	Milieu, replat
Viorne trilobée	Milieu, replat

Humidité moyenne à faible

	Localisation sur le talus
Églantier	Milieu, replat

Humidité moyenne à élevée

	Localisation sur le talus
Andromède à feuilles de Polium	Bas
Aronie noire	Bas, milieu, replat
Aulne crispé	Bas, milieu, replat
Canneberge à gros fruits	Replat
Chèvrefeuille à feuilles oblongues	Bas, milieu, replat
Chèvrefeuille du Canada	Bas, milieu, replat
Chèvrefeuille involucre	Bas
Clématite de Virginie	Milieu, replat
Cornouiller oblique	Milieu, replat
Cornouiller rugueux	Milieu, replat
Érable à épis	Milieu, replat
Rhododendron du Canada	Milieu, replat
Ronce odorante	Bas, milieu
Saule à long pétiole	Bas
Saule à tête laineuse	Bas
Saule brillant	Bas
Saule de Bebb	Bas
Saule de l'intérieur	Bas, milieu, replat
Saule discoloré	Bas, milieu, replat
Saule satiné	Bas
Saule soyeux	Bas
Vigne des rivages	Bas, milieu, replat

Humidité élevée

	Localisation sur le talus
Aulne rugueux	Bas, milieu, replat
Bleuet fausse-myrtille	Bas
Céphalanthé occidental	Bas
Cornouiller à feuilles alternes	Bas, milieu
Houx verticillé	Bas, milieu, replat
Myrique baumier	Bas
Némopanthé mucroné	Bas, milieu, replat
Sureau pubescent	Bas, milieu, replat
Thé du Labrador	Bas, milieu

ANNEXE C – PRINCIPAUX OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

1. La couverture végétale présente doit permettre à la bande riveraine de remplir tous ses rôles et ses fonctions :
 - Ombrage sur le plan d'eau pour limiter le réchauffement de l'eau et la propagation de plantes aquatiques et/ou d'algues;
 - Habitat de qualité pour plusieurs espèces fauniques et floristiques autant aquatiques que terrestres puisqu'elle agit comme une zone de transition entre les deux milieux;
 - Filtreur de polluants grâce aux racines qui assimilent une grande quantité de nutriments pour leur croissance;
 - Ralentissement de l'écoulement de surface permettant aux sédiments de pénétrer dans le sol avant d'atteindre le plan d'eau;
 - Fortification des rives contre l'érosion par leurs racines qui maintiennent le sol en place limitant les effets de l'eau et du vent.
2. Redonner aux rives leur aspect naturel. Faire en sorte que l'empreinte humaine soit de moins en moins visible à partir du plan d'eau.
3. Retrouver les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive et herbacée) puisque chacune joue un rôle différent. La combinaison des trois assure à la bande riveraine une meilleure efficacité.
4. S'assurer qu'aucune action ou activité ne cause d'impacts susceptibles d'affecter la qualité de l'eau du lac ou du cours d'eau, et ce, peu importe notre emplacement dans le bassin versant.
5. Favoriser la survie et le développement des écosystèmes aquatiques et riverains.

Adoptée

12 DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :

12.1 OFFRE DE PARTENARIAT – GALA GENS DE TERRE & SAVEURS DE LA MAURICIE – PARRAIN D'UN FINALISTE

RÉSOLUTION # 2017-04-116

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPLUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ACCEPTER l'offre de partenariat – parrain d'un finaliste au Gala Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie, au montant de 250.00 \$, pour la catégorie Détaillant agroalimentaire : Coopérative de solidarité agroalimentaire régionale de la MRC de Maskinongé pour les deux marchés publics de Saint-Élie-de-Caxton et de Yamachiche.

Adoptée

13 **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

GUY PICARD

- Vote par correspondance pour les prochaines élections.

NICOLE GARCEAU au nom du Comité Vigilance hydrocarbure

- Remerciements pour le brunch des bénévoles, très apprécié.
- Permission de remettre aux gens une lettre d'invitation du Comité Vigilance Hydrocarbure après la séance du conseil.

JEAN FUGÈRE

- Heureux d'apprendre la verbalisation du chemin forestier vers le Lac Souris.

FRÉDÉRIC PELLERIN

- Pétition Club Quad, gens inquiets.

GHISLAIN DESCHÊNES

- Projets travaux voirie haut du 5^{ième} Rang.

14 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le Conseiller Monsieur Sébastien Houle propose de lever l'assemblée à 20 h 56.

Réjean Audet, Maire

Manon Shallow
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière